



Syndicat AEP de Themines
Adduction Eau Potable et Gestion Assainissement Collectif
Esplanade du Château
46120 AYNAC
Tél. 05 65 40 96 89 07 86 60 15 81
siaepthemines@orange.fr

Référence à
rappeler

N° du contrat : 01000363 / GAEC FERME CADIERGUES
Numéro du point de consommation : 0050007401

Adresse du
lieu desservi :

MAS JAMBLANC
46120 RUDELLE

SYNDICAT AEP THEMINES

111 Route du Château
46120 AYNAC
Tél. 05 65 40 96 89
Mobile. 07 86 60 15 81
Mail. siaepthemines@orange.fr
Ouverture de 10h00 à 17h00 Lundi Mardi Vendredi
Télétravail Mercredi et Jeudi au 07 86 60 15 81

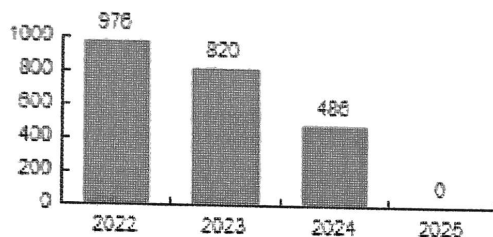
SERVICE TECHNIQUE
06 87 50 30 74

Exp. SIAEP DE THEMINES
ESPLANADE DU CHATEAU
46120 AYNAC

Destinataire de la facture

GAEC FERME CADIERGUES
DOUMERGUE
46120 ANGLARS

Historique de consommation



Facture réelle n° 2025-EA-00-2350 du 27/05/2025

Eau

Abonnement du 01/01/2025 au 31/12/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Votre consommation d'eau

0 m³

Abonnement

Montants
129,70

Total de la facture

129,70

Somme prélevée le 27/06/2025

129,70 €

Le montant sera prélevé sur le compte 11206 00092 12135652000 66 -
Domiciliation : CRCA LACAPELLE MARIVAL - Titulaire : GAEC FERME
CADIERGUE

Regie / ch 8567

SIAEP DE THEMINES

Exercice : 2025/1

N° facture : 2350 3

Montant : 129,70 euros

GAEC FERME CADIERGUES
DOUMERGUE
46120 ANGLARS

Prélevé sur le compte 11206 00092 12135652000 66
Domiciliation : CRCA LACAPELLE MARIVAL

Date de prélèvement : 27/06/2025

Mandat de prélèvement SEPA :

ICS : FR98ZZZ516808

RUM : FR98ZZZ516808-000363-00214

BIC : AGRIFRPP812

IBAN : FR76 1120 6000 9212 1356 5200 066



Point de consommation	N° série compteur	Diam	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl	Nouvel index	Conso en m3
005000/401	8ZRI0076040881	15 mm		0			0	0
Consommation totale relevée								0
Consommation facturée (m3)								0

Détail de votre facture

	Prix au	Tranche	Quantité	Unité	P.U	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau								
ABONNEMENT EAU EA1	01/01/2025		365	jours	94,50000	94,50	5,20 (5.5%)	99,70
Organismes publics								
PARTICIPATION SYNDICAT LIMARGUE EA1	01/01/2020		365	jours	28,44000	28,44	1,56 (5.5%)	30,00
Total de votre facture						122,94	6,76	129,70
Montant total à payer						122,94	6,76	129,70

Commentaires

Quand Payer ? Dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture

Comment payer?

Sans se déplacer :

Par internet, en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr
 Identifiant : 080417 _ Référence de la facture : 2025-EA-00-2350

Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Service de Gestion Comptable, situé à 58 Avenue Philibert Delprat 46106 Figeac Cedex, joignez le papillon identifiant votre dette, sans agrafe ni aucun autre document, par virement bancaire direct de banque à banque sur le compte du Service de Gestion Comptable de Figeac dont voici les coordonnées: **BDF FIGEAC IBAN** : FR643000100246C4680000000066 **BIC** : BDFEFRPPCCT

Paiement de proximité :

Par carte bancaire ou espèces (dans la limite de 300 euros), munis du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>) Par carte bancaire auprès d'un Centre des Finances Publiques muni du présent avis.

Difficultés de paiement : Merci de vous adresser au Service de Gestion Comptable de Figeac en cas de difficultés de paiement.

Voe de recours : Dans un délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le Tribunal d'Instance si le montant de la facture est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du Code de l'organisation judiciaire et le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil. Les réclamations amiables sont à adresser au Syndicat AEP de Thémines. **Attention** : La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie de la juridiction compétente. Veuillez avoir l'obligeance d'informer la Trésorerie de cette démarche. Toute somme non acquittée dans un délai de 30 jours, après réception du présent, **fera l'objet de poursuites**, engagées par le comptable public indiqué par le Service de Gestion Comptable de Figeac. (Seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels.)